



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 12 février 2020 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame la mairesse suppléante Cheryl Sage-Christensen.

Sont présents :

Madame la conseillère Françoise Lafrenière
Monsieur le conseiller Richard Léveillé
Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Louise Robert

Sont absents :

Monsieur le maire Gary Lachapelle
Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
Madame l'adjointe exécutive Andrée Bertrand

Citoyens :

Monsieur Paul Grondin
Monsieur Jean Chartier
Madame Sylvie Léveillé
Monsieur Gilles Labelle

Ouverture de la séance par la mairesse suppléante

Madame la mairesse suppléante Cheryl Sage-Christensen déclare la séance ouverte.

2020-02-031 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-032 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2020

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-033 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2020

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-034 Adoption du rapport du directeur du service d'incendie du mois de janvier 2020

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le rapport d'incendie du mois de janvier 2020 tel que présenté par le directeur du service d'incendie Monsieur Marc Barbe.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2020-02-035 Adoption du rapport du directeur du service des travaux publics de janvier 2020

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter le rapport du mois de janvier 2020 tel que présenté par le directeur des travaux publics Monsieur Martin Lafrenière.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-036 Adoption du rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement de janvier 2020

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le rapport du mois de janvier 2020 tel que présenté par l'officier municipal en bâtiment et environnement Monsieur Patrick Blais.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-037 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL).

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveau 1 et 2.

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Vallée-de-la-Gatineau a obtenu un avis favorable du MTMDET.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à présenter auprès des autorités compétentes du MTMDET une demande d'aide financière dans le cadre du Programme réhabilitation du réseau routier local - Volet RIRL.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-038 Fermeture du chemin Lac des Bagnoles

Considérant que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a précisé qu'il n'entend pas entretenir le chemin forestier du Lac des Bagnoles car selon son représentant, les frais d'entretien devront être assumés par les utilisateurs-payeurs.

Considérant que ce chemin engendre des préoccupations de sécurité publique car les gens continuent de l'utiliser pour accéder au lac Vert malgré sa détérioration.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de fermer complètement le chemin Lac des Bagnoles jusqu'à ce que des fonds extra-budgétaires soient disponibles.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2020-02-039 Entente avec le Ministère des transports du Québec (MTQ) concernant le balayage du chemin Lac-Sainte-Marie

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de conclure une entente avec le Ministère des transports du Québec (MTQ) concernant le balayage du chemin Lac-Sainte-Marie, à l'intérieur du périmètre urbain.

Autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, ladite entente avec le MTQ à cet effet.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-040 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu :

Que la municipalité de Lac-Sainte-Marie autorise la présentation du projet d'éclairage des installations sportives de la municipalité au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Lac-Sainte-Marie à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

Que la municipalité de Lac-Sainte-Marie désigne Monsieur Yvon Blanchard, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-041 Demande d'aide financière d'Expédition LSM

Considérant que les bénévoles d'Expédition LSM entretiennent les sentiers de motoneige unissant les municipalités de Denholm, Lac-Sainte-Marie et Kazabazua depuis quelques années.

Considérant qu'Expédition LSM a demandé la somme de 1 500.00 \$ pour financer l'entretien des sentiers et que les 3 municipalités ont reçu une demande de partager lesdits frais.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de verser la somme de 500.00 \$ à Expédition LSM et de transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités de Denholm et Kazabazua.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-042 La 4^e édition de la Soirée reconnaissance de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG)

Considérant que la MRCVG organise la 4^e édition de la Soirée reconnaissance et qu'elle invite les municipalités de la région à déposer des candidatures dans le cadre des 12 catégories de nomination d'ici le 13 mars 2020.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de déposer des candidatures suivantes auprès de la MRCVG, soient :

- Événement ou projet culturel/artistique - Concours d'art urbain et mural de la Bibliothèque municipale.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

- Événement ou projet sportif - Le festival de vélo de montagne de Vélo MSM.
- Bénévole adulte - Madame Pierrette Breton pour la levée de fonds pour la rénovation de l'Église St-Nom-de-Marie.
- Engagement communautaire – Le Club d'âge d'or Les Geais Bleus.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-043 Invitation au Forum bioalimentaire de l'Outaouais

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'inscrire Madame la conseillère Louise Robert au Forum bioalimentaire de l'Outaouais qui se tiendra le 13 mars prochain, de 9h00 à 15h30, au Centre Wakefield La Pêche situé au 38, chemin de la Vallée de Wakefield.

Réserver le véhicule municipal pour le déplacement de Madame Robert audit Forum.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-044 Inscription à la Journée des bibliothèques et au Salon du livre de l'Outaouais

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'inscrire Madame Françoise Lafrenière, conseillère représentante, Madame Marie-Pold Lacaille, responsable de la bibliothèque, Madame Andrée Bertrand, adjointe exécutive et Madame Monique Bastien, préposée à la bibliothèque, à la Journée des bibliothèques et au Salon du livre de l'Outaouais qui se tiendra le 28 février prochain, de 8h30 à 15h30, à la Salle des Fêtes de la Maison du Citoyen de Gatineau, située au 25, rue Laurier.

Réserver le véhicule municipal pour le déplacement des participantes à ladite Journée des bibliothèques.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-045 Appel d'offres pour les jardinières suspendues 2020 de la municipalité

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la confection de jardinières suspendues pour la saison estivale de 2020.

Considérant que deux soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres, soient celles-ci :

- Les Serres Bourgeon au montant de 1 445.00 \$ (plus les taxes);
- Les Vivaces de la Vallée au montant de 1 216.00 \$ (plus les taxes);

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de retenir la soumission de Les Vivaces de la Vallée au montant de 1 216.00 \$ (plus les taxes), à partir du poste budgétaire # 02-13000-522, pour l'acquisition de jardinières suspendues.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-046 Journée régionale de la Commission sur le loisir des personnes handicapées offert par Loisir Sport Outaouais

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'inscrire Madame Monique Bastien, coordonnatrice aux loisirs, à la Journée régionale de la Commission sur le loisir des personnes handicapées offert par Loisir Sport Outaouais qui se tiendra le 17 février prochain, de 9h00 à 15h30, au Centre Jean-René-Monette situé au 89, rue Jean-René-Monette, à Gatineau.

Réserver le véhicule municipal pour le déplacement de Madame Bastien.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-047 **Demande de commandite de l'Aréna du centre de la Gatineau Inc. – Panneau publicitaire de 4 x 12 pieds**

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de verser la somme de 450.00 \$, à partir du poste budgétaire # 02-70290-996, à titre de commandite à l'Aréna du centre de la Gatineau Inc. pour le panneau publicitaire de 4 x 12 pieds de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-048 **Formation « Accompagnez vos publics vers la réalité virtuelle » du Réseau BIBLIO de l'Outaouais**

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'inscrire Madame Marie-Pold Lacaille, responsable de la bibliothèque, Madame Andrée Bertrand, adjointe exécutive et Madame Monique Bastien, préposée à la bibliothèque, à la Formation « Accompagnez vos publics vers la réalité virtuelle » du Réseau BIBLIO de l'Outaouais qui se tiendra le 20 février prochain, de 13h00 à 16h00, à la Salle Héritage, 4C, chemin d'Amour, à Low.

Réserver le véhicule municipal pour le déplacement des participantes à ladite formation.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-049 **Renouvellement de l'adhésion auprès de la Chambre de commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau**

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de renouveler l'abonnement de la municipalité auprès de la Chambre de Commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau, au montant de 195.00 \$, plus les taxes, à partir du poste budgétaire # 02-11000-494.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-050 **Demande au MTQ de prolonger la date de réalisation de notre projet de la passerelle au-dessus de la rivière Gatineau**

Considérant que le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a accordé une aide financière de 500 000.00 \$ à la municipalité de Lac-Sainte-Marie pour la construction d'une passerelle enjambant la rivière Gatineau à la hauteur des municipalités de Kazabazua et Lac-Sainte-Marie.

Considérant que les municipalités de Kazabazua et Lac-Sainte-Marie ont attribué respectivement la somme de 75 000.00 \$, représentant un montant de 150 000.00 \$ pour la réalisation du projet.

Considérant que les coûts de 2018 relatifs au projet de réalisation de la passerelle s'élevaient à 1.4 millions \$ et que la municipalité n'a toujours pas les fonds nécessaires pour réaliser le projet, malgré les nombreuses demandes d'aide financières déposées dans le cadre de différents programmes gouvernementaux.

Considérant que l'entente convenue entre le MTQ et la municipalité stipule que le projet doit être réalisé à l'intérieur de deux (2) ans.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de demander au MTQ de repousser la date de réalisation du projet à l'année 2022 afin que la municipalité puisse lever les fonds nécessaires à la construction de la passerelle.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2020-02-051 Bourse de stage « Je travaille pour ma ville » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Considérant que l'UMQ versera 21 bourses de 3 000.00 \$ pour les municipalités qui offriront un stage rémunéré d'une durée minimale de 10 semaines se déroulant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 et visant à pourvoir un poste de professionnel dans plusieurs secteurs.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de déposer une demande de bourse de stage pour embaucher un étudiant en voie de compléter ou avoir complété depuis au moins un an des études collégiales ou universitaires en environnement pour un stage d'une durée minimale de dix (10) semaines au sein de la municipalité.

Autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer et présenter la demande de bourse de stage auprès de l'UMQ ainsi que tout autre document subséquent et relatif à ce programme d'aide financière.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-052 Demande de don de Monsieur Gilles Émond du Club de Lion & District de Low

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'offrir deux (2) billets de ski du Mont Ste-Marie à titre de don pour l'événement « Encan et diner » organisé par le Club Lion & District de Low.

Acquitter la somme de 124.17 \$, taxes incluses, à partir du poste budgétaire # 02-70290-970, auprès du Mont Ste-Marie.

La présidente demande le vote.

Monsieur le conseiller Richard Léveillé se retire du vote.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2020-02-053 Annulation de la résolution # 2019-11-348 abrogeant la résolution # 2019-05-148 concernant l'achat de terrains d'Hydro-Québec ainsi que la résolution # 2019-11-349 intitulée « Achat des terrains cadastrés 5 281 690, 5 281 697, 5 281 610, 5 281 640, 5 566 724, 5 566 698, 5 281 984, 5 281 685, 5 281 683, 5 281 708, 5 280 143, 5 281 943 et 5 281 815 d'Hydro-Québec »

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de :

Annuler la résolution # 2019-11-348 abrogeant la résolution # 2019-05-148 concernant l'achat de terrains d'Hydro-Québec.

Annuler la résolution # 2019-11-349 intitulée « Achat des terrains cadastrés 5 281 690, 5 281 697, 5 281 610, 5 281 640, 5 566 724, 5 566 698, 5 281 984, 5 281 685, 5 281 683, 5 281 708, 5 280 143, 5 281 943 et 5 281 815 d'Hydro-Québec ».

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-054 Achat des terrains cadastrés 5 281 943 et 5 281 815 d'Hydro-Québec

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'acheter les deux terrains suivants et cadastrés 5 281 943 et 5 281 815 d'Hydro-Québec.

Autoriser le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires au transfert de propriété.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2020-02-055 Adoption du Règlement 2020-01-002 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments abrogeant le règlement 2007-05-001 modifiant certaines dispositions communes à toutes les zones

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le Règlement 2020-01-002 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments abrogeant le règlement 2007-05-001 modifiant certaines dispositions communes à toutes les zones.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Province de Québec
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Règlement 2020-01-002 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments abrogeant le règlement # 2007-05-001 modifiant certaines dispositions communes à toutes les zones

Considérant que le conseil municipal désire assurer des conditions de logement acceptables pour tous les résidents de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement consacré spécifiquement à l'établissement de normes minimales de salubrité et d'entretien des bâtiments pour la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Considérant les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1).

Considérant les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par les articles 145.41 à 145.41.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Considérant les pouvoirs généraux conférés aux municipalités par les articles 369 et 411 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Par conséquent, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement 2020-01-002 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments abrogeant le règlement 2007-05-001 modifiant certaines dispositions communes à toutes les zones ».

ARTICLE 2 OBJECTIF

Le présent règlement a pour but d'établir des normes minimales de salubrité et d'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

Les expressions et les mots utilisés dans le présent règlement ont le sens spécifique qui leur est donné dans le Règlement sur le zonage numéro 92-10-02, sauf si le contexte indique un sens différent.

Toutefois, aux fins du présent règlement, les mots suivants ont la signification qui leur est donnée au présent article :

« Bâtiment » : toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses, dont notamment un logement.

« Logement » : bâtiment ou partie de bâtiment destiné à servir à des fins



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

résidentielles et ses accessoires, dont notamment un hangar, un balcon, un garage, un abri d'automobile ou une remise.

« Salubrité » : caractère d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment qui est, de par la qualité de son état, de son environnement et de son entretien, favorable à la santé et à la sécurité des résidents et du public en raison de l'utilisation qui en est faite et de l'état dans lequel il se trouve.

CHAPITRE II POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

ARTICLE 4 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'autorité compétente est chargée de l'application du présent règlement. Elle peut exercer les pouvoirs qui y sont prévus et émettre des constats d'infraction au nom de la municipalité relativement à toute infraction à une disposition du présent règlement.

L'autorité compétente est l'inspecteur des bâtiments et environnement ou toute autre personne désignée par le Conseil municipal.

ARTICLE 5 INSPECTION

L'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable, visiter, examiner et pénétrer dans un bâtiment afin de s'assurer de la conformité de celui-ci avec le présent règlement. À cette fin, elle peut être accompagnée de toute personne dont elle requiert l'expertise ou l'assistance.

Toute personne doit permettre à l'autorité compétente d'avoir accès au bâtiment à des fins d'inspection et lui fournir toute assistance raisonnable dans l'exécution de ses fonctions. Elle doit aussi fournir à l'autorité compétente les renseignements ou documents qu'elle requiert.

L'autorité compétente doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une pièce d'identité ou d'un certificat délivré par la municipalité.

ARTICLE 6 ESSAIS, ANALYSES ET VÉRIFICATIONS

L'autorité compétente peut faire ou faire effectuer des essais, des analyses ou des vérifications, prendre des photographies ou des enregistrements, ou encore faire des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure afin de vérifier la conformité du bâtiment avec le présent règlement.

Ces mesures peuvent notamment avoir pour objectif de vérifier la qualité d'un matériau, d'un équipement ou d'une installation, de déterminer la qualité de l'air ou de calculer le taux d'humidité.

ARTICLE 7 AVIS DE NON-CONFORMITÉ

L'autorité compétente peut transmettre un avis de non-conformité au propriétaire, au locataire ou à l'occupant d'un bâtiment lorsqu'il déroge aux dispositions du présent règlement.

La personne qui reçoit un avis de non-conformité doit effectuer ou faire effectuer les travaux, essais, analyses ou vérifications requis dans les délais accordés par l'autorité compétente dans l'avis.

La personne à qui une telle exigence est formulée doit s'y conformer.

ARTICLE 8 INSTALLATION D'UN APPAREIL DE MESURE

L'autorité compétente peut, à la suite d'une intervention effectuée en vertu du présent règlement, installer ou faire installer un appareil de mesure ou ordonner au propriétaire, locataire ou à l'occupant d'en installer ou d'en faire installer un et de lui transmettre les données recueillies.

Elle peut aussi exiger du propriétaire, du locataire ou de l'occupant d'un bâtiment qu'il effectue ou fasse effectuer un essai, une analyse ou une vérification afin de s'assurer de la conformité du bâtiment au présent règlement et qu'il fournisse une attestation de conformité.

La personne à qui une telle exigence est formulée doit s'y conformer.

ARTICLE 9 INTERVENTION D'EXTERMINATION

L'autorité compétente peut exiger la réalisation d'une intervention d'extermination dans un bâtiment dans lequel la présence de vermine, de rongeurs, d'insectes ou de tout autre animal nuisible est constatée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant des lieux visés par l'intervention d'extermination doit procéder rapidement à l'exécution des tâches requises pour permettre à l'exterminateur d'éliminer la vermine, les rongeurs, les insectes ou tout autre animal nuisible.

La personne à qui une telle exigence est formulée doit s'y conformer.

ARTICLE 10 SANTÉ PUBLIQUE

Si l'autorité compétente estime que la situation psychosociale d'une personne fait en sorte qu'elle n'est pas en mesure de comprendre qu'une cause d'insalubrité identifiée dans un bâtiment qu'elle occupe est susceptible de porter atteinte à sa santé ou sa sécurité et qu'elle refuse de l'évacuer, elle peut en informer un établissement de santé et de services sociaux ou toute autre autorité en matière de santé publique.

ARTICLE 11 DANGER POUR LA SÉCURITÉ

Lorsque des dommages à un élément de structure font en sorte qu'un bâtiment présente un risque pour la santé et la sécurité des personnes, l'autorité compétente peut transmettre au propriétaire, au locataire ou à l'occupant des lieux un avis visant à l'enjoindre à empêcher l'accès au bâtiment, notamment en en placardant les portes et les fenêtres ou en installant une clôture de sécurité.

La personne à qui une telle exigence est formulée doit s'y conformer.

CHAPITRE III SALUBRITÉ

ARTICLE 12 DEVOIRS

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un bâtiment doit, en tout temps, le maintenir dans un bon état de salubrité. Les travaux d'entretien et de réparation requis doivent être exécutés dans les meilleurs délais.

ARTICLE 13 INTERDICTIONS

Constituent notamment une cause d'insalubrité, sont prohibées et doivent être supprimées :

- a) La malpropreté, la détérioration ou l'encombrement d'un bâtiment ou d'un de ses accessoires;
- b) La présence d'animaux morts;
- c) La présence, l'entreposage ou l'utilisation de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou des vapeurs toxiques;
- d) Le dépôt ou l'accumulation d'ordures ménagères, de déchets, ou de matières recyclables ailleurs que dans des récipients prévus à cette fin ou, à l'intérieur d'un bâtiment, dans un local non prévu à cette fin;
- e) L'encombrement d'un moyen d'évacuation;
- f) Le dépôt ou l'accumulation de matières combustibles qui, en raison de leur quantité ou de leur emplacement, présentent un risque d'incendie;
- g) La présence d'un obstacle empêchant la fermeture et l'enclenchement d'une porte dans une séparation coupe-feu exigée ou d'une porte munie d'un dispositif d'obturation;
- h) La présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure d'un bâtiment autre qu'une fenêtre;
- i) La présence d'accumulation d'eau ou d'humidité causant ou susceptible de causer une dégradation de la structure, de l'isolation, des matériaux ou des finis, ou la présence de moisissure ou de champignons ainsi que les conditions favorisant leur prolifération;
- j) L'accumulation de débris, de matériaux, de matières combustibles, de matières décomposées ou putréfiées, d'excréments, d'urine ou d'autres sources de malpropreté;
- k) La présence de vermine, de rongeurs, de volatiles, d'insectes ou de tout autre animal nuisible ainsi qu'une condition favorisant leur prolifération.

CHAPITRE IV PUNAISES DE LIT

ARTICLE 14 DIVULGATION OBLIGATOIRE

Le propriétaire d'un logement doit, dans un délai de 48 heures ouvrables, informer l'autorité compétente de la constatation de punaises de lit dans son logement. Il doit transmettre à la municipalité une copie de l'avis de l'exterminateur.

Le locataire ou l'occupant, le cas échéant, doit informer le propriétaire dès que la présence de punaises de lit est constatée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

ARTICLE 15 EXTERMINATION

Lorsque des punaises de lit sont constatées dans un logement, son propriétaire doit mandater un professionnel pour réaliser l'extermination. Elle doit être réalisée dans un délai de 10 jours suivant la découverte de la présence de punaises de lit dans le logement.

ARTICLE 16 TRANSMISSION DU RAPPORT D'EXTERMINATION

Le propriétaire doit transmettre à l'autorité compétente une copie du rapport d'extermination réalisé par le professionnel dans les 30 jours suivant l'extermination. Le rapport doit contenir les informations suivantes :

- a) Les noms, adresse, numéro de téléphone et numéro de permis du gestionnaire de l'extermination;
- b) Le numéro de certificat d'exterminateur du technicien responsable des travaux sur les lieux;
- c) L'adresse du logement où a eu lieu l'extermination;
- d) Le numéro de téléphone du propriétaire ou de son représentant;
- e) Une copie du feuillet explicatif remis aux occupants;
- f) L'objet de l'extermination;
- g) Le nom et le numéro d'homologation de Santé Canada des pesticides utilisés;
- h) La quantité de pesticide utilisée.

CHAPITRE V ENTRETIEN

ARTICLE 17 MAINTIEN EN BON ÉTAT D'UN BÂTIMENT

Toutes les parties constituantes d'un bâtiment, tels les murs, les portes, les fenêtres, la toiture, la fondation et le revêtement extérieur, doivent être maintenues en bon état et pouvoir remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues.

Elles doivent avoir une solidité suffisante pour résister aux charges vives et mortes auxquelles elles peuvent être soumises et être réparées ou remplacées au besoin.

ARTICLE 18 INFILTRATION D'EAU ET INCENDIE

Tout élément de la structure, de l'isolation ou des finis affectés par une infiltration d'eau ou par un incendie doit être nettoyé, asséché complètement ou remplacé de façon à prévenir et à éliminer la présence d'odeurs, de moisissures ou de champignons et leur prolifération. Les matériaux affectés par le feu qui ne respectent plus leur qualité première doivent être remplacés.

ARTICLE 19 ENVELOPPE EXTÉRIEURE

L'enveloppe extérieure d'un bâtiment doit demeurer en bon état, être exempte de trous ou de fissures et ne doit pas être dépourvue de recouvrement.

Un revêtement qui s'effrite ou menace de se détacher doit être réparé.

ARTICLE 20 INTRUSION D'ANIMAUX

L'enveloppe extérieure d'un bâtiment doit être entretenue afin d'empêcher l'intrusion de vermine, de rongeurs, de volatiles ou d'autres animaux nuisibles.

ARTICLE 21 PLANCHERS, MURS ET PLAFONDS

Les planchers, les murs et plafonds doivent être maintenus en bon état et être exempts de trous ou de fissures, de manière à ne pas causer d'accident.

ARTICLE 22 PORTES ET FENÊTRES BRISÉES

Les portes et fenêtres brisées ou endommagées, de même que toute ouverture d'un bâtiment abandonné, doivent être placardées.

CHAPITRE VI OCCUPATION

ARTICLE 23 SYSTÈMES

Un logement doit être pourvu d'un système d'alimentation en eau potable, d'un réseau de plomberie d'évacuation des eaux usées et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

d'installation de chauffage et d'éclairage qui doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement de façon à pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

ARTICLE 24 ÉQUIPEMENTS

Un logement doit être pourvu d'au moins :

- a) Un évier de cuisine;
- b) Une toilette (cabinet d'aisances);
- c) Un lavabo;
- d) Une baignoire ou une douche.

Tous ces équipements doivent être raccordés directement au système de plomberie et être en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 25 EAU

L'évier de cuisine, le lavabo et la baignoire ou la douche d'un logement doivent être alimentés en eau froide et en eau chaude. La température de l'eau chaude ne doit pas être inférieure à 45°C.

ARTICLE 26 CHAUFFAGE

Un logement doit être muni d'une installation permanente de chauffage qui permet à l'occupant de maintenir, dans les espaces habitables, une température minimale de 20°C.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 27 AMENDES

Quiconque contrevient ou maintient une contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) S'il s'agit d'une personne physique :
 - i. D'une amende d'au moins 400 \$ et d'au plus 1 000 \$ pour une première infraction;
 - ii. D'une amende d'au moins 800 \$ et d'au plus 2 000 \$ pour une récidive;
- b) S'il s'agit d'une personne morale :
 - i. D'une amende d'au moins 800 \$ et d'au plus 2 000 \$ pour une première infraction;
 - ii. D'une amende d'au moins 1 600 \$ et d'au plus 3 000 \$ pour une récidive.

ARTICLE 28 INFRACTIONS MULTIPLES

Si l'infraction continue, elle constitue, jour après jour, une infraction distincte et séparée et l'amende peut être imposée pour chaque jour durant lequel dure cette infraction.

ARTICLE 29 ORDONNANCE DE FAIRE DISPARAÎTRE UNE CAUSE D'INSALUBRITÉ

Lorsque le propriétaire ou l'occupant d'un bâtiment est déclaré coupable d'une infraction prévue au présent règlement en lien avec l'insalubrité, un juge peut, en plus d'imposer une amende, ordonner à cette personne de faire disparaître la cause de l'insalubrité dans un délai qu'il détermine ou de faire les travaux nécessaires pour empêcher qu'elle ne se manifeste à nouveau.

À défaut par cette personne de s'exécuter dans ce délai, la cause d'insalubrité peut être enlevée par la municipalité aux frais de cette personne.

Un préavis de la demande d'ordonnance doit être donné par le poursuivant à la personne que l'ordonnance pourrait obliger à enlever la cause d'insalubrité, sauf si ces parties sont en présence du juge.

CHAPITRE VIII DISPOSITIONS PARTICULIÈRES



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

ARTICLE 30 AVIS DE DÉTÉRIORATION

Lorsque la municipalité désire se prévaloir du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 145.41.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) afin d'acquiescer un immeuble à la suite de l'inscription au registre foncier d'un avis de détérioration, la période pendant laquelle cet immeuble doit avoir au préalable été vacant est d'un an.

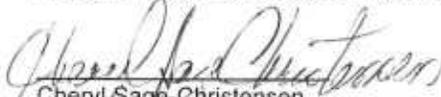
ARTICLE 31 TAXE FONCIÈRE

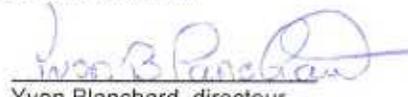
Toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe foncière si le débiteur est le propriétaire du bâtiment.

CHAPITRE IX DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 32 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Cheryl Sage-Christensen,
Mairesse suppléante


Yvon Blanchard, directeur
directeur général

2020-02-056 **Modification de la résolution # 2019-12-377 intitulée « Préparation du plan de réhabilitation environnementale du 140, chemin Lac-Sainte-Marie par la firme GESTENVNG2**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de modifier la résolution # 2019-12-377 intitulée « Préparation du plan de réhabilitation environnementale du 140, chemin Lac-Sainte-Marie par la firme GESTENVNG2 afin de corriger les deuxième et troisième paragraphes pour qu'ils se lisent comme suit :

Prévoir également un paiement de 1 384.00 \$ pour le dépôt des documents au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

Autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, ladite proposition et ledit plan de réhabilitation environnemental et de le présenter au Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-057 **Journal des déboursés**

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter les comptes de la période, portant les numéros 10 781 à 10 860 inclusivement pour un montant total de 154 482.53 \$. La vérification du journal des déboursés a été faite par les conseillères suivantes : Madame Françoise Lafrenière et Madame Denise Soucy.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-058 **Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales**

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 1 à 5 au montant de 110 235.17 \$.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-059 **Adoption du rapport financier**

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 31 janvier 2020 tel que présenté par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard.



No de résolution
ou annotation

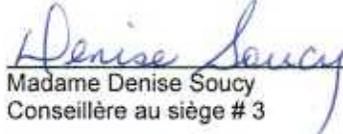
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Je soussignée, Madame Denise Soucy au siège # 3 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du projet de Règlement et que le Règlement # 2020-02-001 déterminant la tarification des services municipaux 2020, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.


Madame Denise Soucy
Conseillère au siège # 3

2020-02-060 Demande d'aide financière dans le cadre d'Emploi été Canada 2020

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de déposer une demande d'aide financière pour la création de deux emplois d'été dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2020 pour les étudiants qui prévoient retourner aux études à l'automne 2020.

Autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document subséquent et relatif à ce programme.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-061 Demande de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) d'appuyer sa résolution # 2020-R-AG007 – Ministère de la Justice – Demande pour que les municipalités et les communautés du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau soient desservies par le Palais de justice de Maniwaki et demande de compétence concurrente pour le Palais de Justice de Maniwaki

Considérant que la MRCVG demande à Madame Sonia Lebel, Ministre de la Justice, de mettre en place les procédures nécessaires pour que les municipalités et les communautés de la MRCVG (compétence exclusive pour Gracefield, Cayamant et Lac Rapide et compétence concurrente pour Denholm, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie et Low) soient desservies par le Palais de Justice de Maniwaki et pour accorder au Palais de Justice de Maniwaki une compétence concurrente au district judiciaire de Gatineau ainsi qu'au district judiciaire de Pontiac, pour les municipalités et les communautés de son territoire comprise dans ce district judiciaire.

Considérant que la MRCVG a transmis une copie de sa résolution au Ministre responsable de la région de l'Outaouais, Monsieur Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, Monsieur Robert Bussière, ainsi qu'aux municipalités locales de la MRCVG et à la Conférence des préfets de l'Outaouais pour leur appui.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'appuyer la résolution # 2020-R-AG007 de la MRCVG adressée au Ministère de la Justice dans laquelle elle demande que les municipalités et les communautés du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau soient desservies par le Palais de justice de Maniwaki et demande de compétence concurrente pour le Palais de Justice de Maniwaki.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-062 Mandat à la firme Larouche Conseil pour établir une estimation préliminaire des coûts d'éclairage pour les infrastructures récréatives et sportives de la municipalité

Considérant que la municipalité déposera une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives afin d'améliorer l'éclairage de la patinoire et du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

terrain de balle et qu'une estimation des coûts et un montage financier sont requis lors du dépôt de ladite demande.

Considérant que Larouche Conseil est une firme d'ingénierie basée en Outaouais qui se spécialise dans les domaines de la mécanique et l'électricité du bâtiment ainsi que dans la conception de plans d'utilités publiques et d'éclairage de rue.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de mandater la firme Larouche Conseil pour établir une estimation préliminaire des coûts d'éclairage pour les infrastructures récréatives et sportives de la municipalité.

Acquitter les frais de 850.00 \$, plus les taxes applicables, à partir des postes budgétaires # 02-70130-522 et 02-70150-521.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-063 Invitation aux maires et mairesses de la région de l'Outaouais à visiter le siège social d'Hydro-Québec à Montréal

Considérant que Monsieur David Murray, chef de l'exploitation et président d'Hydro-Québec Production invite l'ensemble des maires et mairesses de la région de l'Outaouais à visiter le siège social d'Hydro-Québec à Montréal.

Considérant que lors de cette visite, les élus municipaux auront la chance de découvrir le parquet des transactions énergétiques (bourse de l'énergie) et la salle des mesures d'urgence provinciale ainsi que d'échanger avec les experts responsables de la prévision des apports et de la gestion de la crue.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'inscrire Madame la mairesse suppléante Cheryl Sage-Christensen à cette visite qui se tiendra le 25 mars prochain.

Réserver le véhicule municipal pour le déplacement de cette participante au point de départ de la MRC de la Vallée de la Gatineau, à Gracefield.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-064 Formations offertes par la Société d'aide au développement des collectivités de la Vallée-de-la-Gatineau

Il est proposé par Madame la mairesse suppléante Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'inscrire Monsieur Yvon Blanchard, directeur général, aux formations offertes par la Société d'aide au développement des collectivités de la Vallée-de-la-Gatineau, soient :

- Réussir l'intégration de vos employés : par où commencer ? Le 25 février 2020 de 7h30 à 9h00.
- Se mettre en valeur en tant qu'employeur : il y a beaucoup plus que le salaire ! Le 10 mars 2020 de 7h30 à 9h00.

Acquitter les frais d'inscription de 50.00 \$ pour les deux formations.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-065 Autorisation d'entreprendre toutes les démarches requises afin d'acquérir de gré-à-gré ou par voie d'expropriation les immeubles destinés à des fins publiques comprenant une partie des lots 5 281 203, 5 281 348, 5 281 229, 5 281 348, 5 281 902, 5 281 903, 5 281 904, 5 281 905, 5 281 906, 5 281 385, 5 281 481, 5 281 528 et une partie d'un lot sans désignation cadastrale du gouvernement du Québec pour la désignation du chemin Montée Jean-Marc et du chemin Solitude Nord

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et des contribuables du secteur concerné de compléter l'acquisition d'immeubles nécessaires



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

afin de procéder à la municipalisation du chemin Montée Jean-Marc et du chemin Solitude Nord.

Considérant qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition d'une partie des lots 5 281 203, 5 281 348, 5 281 229, 5 281 348, 5 281 902, 5 281 903, 5 281 904, 5 281 905, 5 281 906, 5 281 385, 5 281 481, 5 281 528 et une partie d'un lot sans désignation cadastrale du gouvernement du Québec du cadastre du Québec.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu :

Scénario 1 : Acquisition des immeubles de gré-à-gré :

Mandater un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquiescer une partie des lots ci-avant énumérés.

Mandater un notaire afin d'effectuer la préparation des actes notariés et leur publication.

Autoriser le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie des lots précédemment énumérés.

Assumer tous les frais inhérents de ces actes d'achat par la municipalité.

Scénario 2 : Acquisition par expropriation :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Que la municipalité de Lac-Sainte-Marie décrète l'acquisition par voie d'expropriation d'une partie de l'immeuble ci-après décrit : Partie du lot 5281203 du cadastre du Québec.

Que, si nécessaire, la municipalité autorise le directeur général à retenir les services d'un avocat afin qu'il procède à l'expropriation d'une partie du lot précédemment énuméré et qu'il prenne les recours judiciaires nécessaires.

Que, si nécessaire, la municipalité autorise le directeur général à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ce dossier, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire, d'un évaluateur agréé et d'un huissier.

Que la municipalité affecte une somme de 10 000.00 \$ provenant d'un fonds créé conformément par le Règlement N° 2019-07-001 décrétant une dépense et un emprunt de 634 270.00 \$ pour la réfection et la municipalisation du chemin Montée Jean-Marc.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-066 **Aide financière de 25 000.00 \$ accordée dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés - volet communautaire**

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a été accordée une aide financière de 25 000.00 \$ dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés - volet communautaire, pour la rénovation de la cuisine du Centre communautaire.

Considérant que notre projet doit commencer le 10 mars 2020 et se terminer d'ici le 9 mars 2021.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la réalisation de notre projet dans le cadre de ce programme.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.

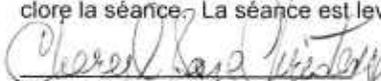


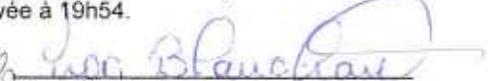
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2020-02-067 Clôture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 19h54.


Cheryl Sage-Christensen,
Mairesse suppléante


Yvon Blanchard,
Directeur général, secrétaire-trésorier